

## **TI Des aides aux vacances pour les travailleurs d'ESAT**

### **Un dispositif simple et éducatif du CCAH et de l'ANCV avec épargne préalable**

*Nous remercions Mme Myriam DRENEUC du CCAH et Mme Marie-Placide BORA de l'ANCV pour l'entretien qu'elles nous ont accordée et les explications que nous avons pu recueillir.*

Depuis 2009, l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV) et les membres du Comité National Coordination Action Handicap (CCA)H) cofinancent en partenariat un programme d'Aide aux Projets Vacances pour les travailleurs handicapés d'ESAT et leurs aidants.

En 2015, ce programme a accordé 1.553.280€ à près de 3.655 bénéficiaires en vue de les soutenir dans la réalisation de leur projet vacances. Ces aides permettent de compenser le surcoût lié au handicap qui augmente considérablement le prix des séjours pour ces personnes.

Ces aides sont d'un montant maximum de 500€ par bénéficiaire puis dégressive en fonction du nombre d'aides dont la personne a déjà bénéficié.

Le CCAH - Comité National de Coordination Action Handicap - est une association reconnue d'utilité publique créée en 1971.

Au côté de ses adhérents, le CCAH sélectionne et cofinance des projets d'accueil et de services, conçoit et anime des formations, apporte conseil et expertise, partage ses connaissances et diffuse les bonnes pratiques, bref, agit sur les idées dans l'action et par l'action.

Les membres du CCAH :

- Des groupes de protection sociale (institutions de retraite et de prévoyance), des mutuelles, des entreprises et comités d'entreprise et d'autres organismes qui ont décidé d'agir collectivement en soutenant financièrement des projets d'accueil et de services pour les personnes handicapées. Ils mobilisent et mutualisent ainsi leurs budgets d'action sociale, de mécénat ou autres pour apporter, ensemble, un soutien financier aux porteurs de projets.

- Des associations nationales du handicap (dont l'Unapei) qui ont choisi d'apporter leur expérience et expertise pour agir ensemble à l'élaboration de réponses concrètes aux attentes des personnes handicapées

Acteur économique et social engagé, l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances accomplit depuis plus de 30 ans une mission unique : favoriser le départ en vacances du plus grand nombre.

Pour lutter contre la fracture touristique, l'ANCV émet et promeut le Chèque-Vacances, un dispositif d'aide au départ distribué exclusivement sur la base de critères sociaux, aux salariés de toutes les entreprises et aux agents de la fonction publique.

Les excédents générés par l'émission des titres sont réinvestis dans des programmes d'aides à la personne dédiés aux publics les plus fragiles (jeunes, seniors, personnes en situation de handicap,...) et dans le financement du patrimoine du tourisme social.

En 2013, l'Agence a ainsi accompagné 10 millions de personnes, bénéficiaires et leur famille, sur le chemin des vacances. A travers ses différents programmes de solidarité, elle a notamment soutenu le départ de plus de 225 000 personnes en situation de fragilité.

### **L'objectif du dispositif est double :**

- **favoriser le départ en vacances des travailleurs handicapés des ESAT** partant peu ou jamais en vacances
- **mais également proposer aux travailleurs un projet éducatif et pédagogique autour de la construction de leurs vacances avec la constitution d'un premier budget de 150 € environ** (épargne + abondement) grâce à:
  - **une petite épargne préalable** à leurs vacances pouvant être versée mensuellement (par exemple 10 € par mois sur l'année),
  - **un abondement de l'ESAT lui-même** (par exemple 30€ pour l'année par travailleur demandant une aide).

Pour mettre en place cette épargne et abondement il suffit que l'ESAT adhère aux Chèques-Vacances de l'ANCV pour transformer les sommes ainsi mises de côté volontairement.

Le contact pour mettre en place une convention de Chèques-Vacances est Mr Josué REMOUE [jremoue@ancv.fr](mailto:jremoue@ancv.fr).

Ensuite, l'ANCV et les membres adhérents du CCAH peuvent venir cofinancer une aide également sous forme de Chèques-Vacances (montant maximum de 500€ puis dégressive).

Les demandes d'aide APV doivent répondre aux critères fixés par le CCAH et l'ANCV. Parmi ces conditions : un coût de séjour raisonnable inférieur au maximum fixé, un projet construit par et avec la personne handicapée et un niveau de ressources inférieur au barème.

Pour connaître l'ensemble des conditions à respecter, télécharger l'appel à projets 2016 en cours de validité sur le site : [www.ccah.fr](http://www.ccah.fr), partie « FINANCER », rubrique « Aide au départ en vacances » (<http://www.ccah.fr/financer/vous-avez-un-projet/aide-au-projet-vacances>).

Les demandes sont à enregistrer sur le site <http://projetsvacances.ancv.com> et les pièces justificatives à envoyer au CCAH.

Pour toute question, vous pouvez contacter le CCAH : Mme Gladys RECKOY – 01.42.27.73.24 – [projetsvacances@ccah.fr](mailto:projetsvacances@ccah.fr).



Les membres du CCAH financeurs du programme en 2015 sont :



